



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
23 juillet 2012
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-unième session
6-31 août 2012

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à traiter à l'occasion de l'examen des quinzième et seizième rapports périodiques de la République de Corée (CERD/C/KOR/15-16)*

On trouvera ci-après une liste de thèmes définis par le rapporteur de pays aux fins de l'examen des quinzième et seizième rapports périodiques de la République de Corée. Cette liste a pour but de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions pourront être abordées au cours du dialogue.

1. **La Convention dans le droit interne ainsi que le cadre législatif de sa mise en œuvre (art. 1^{er}, 2, 4 et 6):**
 - a) Place de la Convention dans l'ordre juridique interne et exemples précis de son application par les juridictions nationales;
 - b) Définition de la discrimination raciale dans le cadre législatif national;
 - c) Conformité du Code pénal de l'État partie avec les articles 2 (par. 1), 4 et 6 de la Convention;
 - d) État du projet de loi de 2007 sur l'interdiction de la discrimination;
 - e) Plaintes pour discrimination raciale reçues par l'État partie, actions spécifiques entreprises, sanctions prononcées contre les auteurs et réparation apportée aux victimes.

* Soumission tardive.

2. Situation des non-ressortissants, y compris des épouses étrangères, des travailleurs migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 2, 5 et 6):

- a) Mise à jour sur les mesures prises pour garantir la sensibilisation à la Loi-cadre sur le traitement des étrangers résidant en République de Corée et son application effective, en particulier celle du chapitre III (Traitement des étrangers en Corée);
- b) Mise à jour sur les mesures pratiques prises pour lutter contre les mauvais traitements infligés aux travailleurs étrangers, en particulier ceux qui relèvent du système de permis de travail;
- c) Informations spécifiques sur le nombre d'épouses étrangères faisant état d'actes de violence familiale et mesures prises pour y faire face; sanctions prononcées contre les auteurs, et mécanismes de réparation disponibles pour les victimes;
- d) Cadre juridique de la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile;
- e) Informations sur les résultats concrets du premier plan de base pour les politiques relatives aux étrangers (2008-2012);
- f) Informations sur les mesures, juridiques et autres, prises pour la prévention et l'interdiction de la traite des êtres humains et la protection des victimes;
- g) Mesures prises pour faire en sorte que les enfants des migrants irréguliers soient enregistrés à la naissance et reçoivent un acte de naissance indépendamment du statut de leurs parents au regard de l'immigration.

3. Éducation en matière de droits de l'homme destinée à combattre la discrimination raciale (art. 7):

- a) Informations spécifiques sur la formation et l'éducation destinées à renforcer la connaissance des droits de l'homme, et notamment de la Convention par les fonctionnaires, y compris les officiers d'état civil, les fonctionnaires de l'immigration et les forces de l'ordre.
-